

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille douze, le 22 octobre à 18h45, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CAUBET, Maire.

Membres en exercice : 11

Date de convocation : 15 octobre 2012.

Présents : Mesdames BARTHELEMY, DEFOSSE, DE RANCE & VERBEKE et Messieurs DUBAC, FERRARO, HENGL et VICENTE.

Excusés : Monsieur PEYRE qui donne pouvoir à Monsieur le Maire, Monsieur TOURNAY.

Secrétaire de séance : Monsieur VICENTE a été élu à l'unanimité.

En préambule, le conseil municipal a approuvé le compte rendu de la séance du 20 septembre 2012.

A) Présentation de l'Agenda 21 du SICOVAL :

Pour mener à bien ses missions, la Communauté d'Agglomération du SICOVAL a élaboré et mis en œuvre un Agenda 21 local. Ce programme d'actions pour un développement durable de son territoire porte sur l'ensemble de son projet politique.

Madame de RANCÉ a présenté aux conseillers municipaux l'Agenda 21, 3e génération, qui vise à préparer le territoire pour les 20 prochaines années (horizon 2030) et se traduit par un premier programme opérationnel sur 2011-2014.

Il est organisé autour de 3 axes politiques forts et 6 orientations :

Le Sicoval : Terre d'accueil

- accueillir les habitants tout en anticipant les besoins des générations futures
- accueillir les acteurs économiques et proposer un développement innovant et responsable

Le Sicoval : Terre de solidarités

- développer des solidarités entre les habitants et entre les territoires
- encourager les pratiques culturelles et sportives facteurs de cohésion sociale

Le Sicoval : Terre d'écocitoyenneté

- vivre en écocitoyen en privilégiant l'exemplarité
- développer une culture de la participation.

B) Adhésion à SOLEVAL :

Monsieur le Maire rappelle que, en vue de la diminution de la dépense énergétique des bâtiments communaux, l'adhésion à SOLEVAL a été approuvée lors du vote du budget 2012. Il présente aux élus la convention de services à conclure pour mettre en œuvre cette décision :

« CONVENTION DE SERVICES

Entre :

La Commune de ISSUS

Représentée par son maire

Désignée ci-après par "La Commune"

d'une part,

et l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat en Sicoval sud-est toulousain "Soleval",
représentée par son président,

Désigné ci-après en conséquence par "l'Agence"

d'autre part**Exposé des motifs :**

La maîtrise des consommations d'énergie représente un enjeu aussi important dans les communes petites et moyennes que dans les grandes et leur intérêt à économiser est tout aussi important. Or, le plus souvent, les moyens en matière de gestion énergétique y font défaut. Ainsi, des enquêtes ont montré que dans les communes de moins de 10 000 habitants, le suivi n'est assuré que dans moins de 20 % des cas et que, dans 50 % des cas, les communes n'utilisent pas les relevés de données énergétiques.

L'Agence, qui a entre autres pour objectif d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, propose aux communes adhérentes à l'association un service appelé Conseil en Énergie Partagé, dont le principe est la mise à disposition d'un conseiller en énergie.

Les tâches d'un conseiller en énergie sont multiples :

- la gestion comptable de l'énergie à l'aide de bilans et tableaux de bord,
- les comparaisons et les priorités : face à des patrimoines énergétiques de plus en plus importants dans les communes, il devient rapidement nécessaire de réaliser un certain nombre de comparaisons permettant de déterminer des actions prioritaires,
- les diagnostics : les priorités étant déterminées ou des dérives étant constatées, il convient

de procéder à la recherche systématique des sources d'économies aboutissant à un programme de travaux présenté par ordre de rentabilité décroissante,

- le contrôle des interventions effectuées et des résultats obtenus : c'est pour le gestionnaire une étape essentielle permettant de vérifier si les objectifs annoncés ont été atteints.

Il est convenu ce qui suit :**• Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune va bénéficier du Conseil en Énergie Partagé développé par Soleval, l'agence locale de l'énergie et du climat en Sicoval sud-est toulousain dont elle est membre.

• Article 2 : description du conseil en énergie partagé

Le conseil en énergie partagé comprend :

- un état des lieux des consommations énergétiques identifiées dans la Commune et portant sur les trois dernières années,
- une analyse détaillée des besoins et problématiques spécifiques à la Commune (étude des postes surconsommateurs, conseils...)
- le suivi périodique des consommations des chaufferies avec correction degrés/jour sur la base des informations transmises par la Commune,
- le contrôle régulier des factures reçues par la Commune,
- la remise d'un bilan annuel des consommations d'énergies, mettant en évidence les résultats obtenus et complété par des recommandations en matière de diminution de la facture énergétique,
- l'information et la formation du personnel et des usagers des bâtiments communaux,
- le conseil aux élus et aux techniciens de la commune lors de la construction de bâtiments neufs ou de réhabilitation.

La mission porte sur l'ensemble des énergies dont la dépense est supportée par la Commune : combustibles, électricité, éclairage public, carburants, etc.

• **Article 3 : engagement de la Commune**

La Commune désigne un élu "référént énergie" qui sera l'interlocuteur privilégié du conseiller pour le suivi d'exécution de la présente convention. En complément, la Commune pourra désigner un agent administratif ou technique qui pourra assurer la transmission rapide des informations ci-dessous.

La Commune transmet en temps voulu toutes les informations requises pour l'élaboration de l'état des lieux initial et, pour les suivis périodiques, pour le contrôle des factures et pour l'élaboration du bilan annuel.

Elle informe l'Agence de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement.

La Commune, au vu des résultats obtenus, décide seule des suites à donner aux recommandations.

• **Article 4 : engagement de l'Agence**

L'Agence s'engage à :

- mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention,
- traiter les informations communiquées dans les plus brefs délais et à informer la Commune en cas d'anomalies, aussi bien pour le suivi périodique que pour le contrôle des facturations,
- transmettre le bilan annuel des consommations d'énergie assorti des recommandations prévues,
- examiner, à la demande de la Commune, tous les avant-projets d'architecture, ainsi que les projets de modification ou d'extension du patrimoine communal et à formuler les recommandations nécessaires en matière énergétique.

L'Agence assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la Commune. Elle est tenue à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elle aura connaissance au cours de l'exécution du présent contrat.

• **Article 5 : limites de la convention**

La mission décrite par la présente convention est une mission de conseil et non de maîtrise d'œuvre ; la Commune garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

• **Article 6 : appui de l'ADEME**

Initiatrice du concept de Conseil en Énergie Partagé ainsi que des outils méthodologiques, l'ADEME Midi Pyrénées assure une mission d'assistance technique et méthodologique à l'Agence pour le bon déroulement de la mission.

• **Article 7 : durée**

La durée de la présente convention est fixée à 3 ans et prend effet au 1er janvier de l'année de la signature ou au 1er janvier de l'année suivant l'année de la signature ».

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

- renouvelle sa volonté d'adhésion à Soleval,
- approuve la convention présentée en séance par le Maire et autorise le Maire à signer cette convention et tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,
- décide que la convention prendra effet au 1^{er} janvier 2012.

Le conseil municipal décide aussi qu'Agnès de RANCÉ sera l'élue référente du conseil municipal.

C) Inscription au Congrès des Maires :

Suivant la proposition du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité que la commune d'ISSUS prendra en charge l'inscription au 95^{ème} Congrès des Maires et

Présidents de Communautés de France qui aura lieu le 20, 21 et 22 novembre 2012 à PARIS pour les trois élus qui représenteront la commune soit :

- Bruno CAUBET, Maire,
 - Véronique VERBEKE, adjoint au Maire,
 - Christophe FERRARO, adjoint au Maire,
- ce qui représente la somme de 270 € (90 € par élu) à prendre sur le budget communal.

D) Calendrier des manifestations à organiser d'ici janvier 2013 :

Le conseil municipal prévoit l'organisation des manifestations suivantes :

- commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918 : le 11 novembre 2012 à 11h30 au Monument aux Morts suivi d'un apéritif offert par la commune et servi à la mairie (classe historique), les élus se réuniront à partir de 11h00 pour les préparatifs ;
- repas du personnel : le vendredi 14 décembre ;
- repas des aînés : le dimanche 16 décembre ;
- présentation des vœux pour l'année 2013 : le dimanche 06 janvier 2013.

E) Peinture de jeux sur le sol de la cour de l'école maternelle :

Madame VERBEKE présente ce projet aux conseillers municipaux.

Il s'agit d'acquérir des pochoirs en bois (réutilisables) pour peindre des jeux avec de la peinture blanche ou en couleur.

Les jeux qui pourraient être peints sont : une marelle, des empreintes d'ours (pour relier l'école à la cantine), des formes géométriques, des animaux (chat, papillon, dauphin).

Le coût de l'achat de ces pochoirs est estimé à 683 € TTC.

Madame VERBEKE explique qu'un projet d'achat partagé a été proposé aux communes voisines : NOUEILLES, MONTBRUN-LAURAGAIS, AURAGNE, ST LEON. Ces communes doivent faire connaître leur intérêt pour ce projet d'ici la fin des vacances scolaires.

F) Mise en lumière du Monument aux Morts :

Le Maire rappelle que cette question a déjà été abordée lors du conseil municipal du 20 septembre 2012.

Il donne aux élus le détail du prix à payer au SDEHG : le montant HT des travaux est de 5242,10 € auquel il faut rajouter 5 % d'honoraires (SDEHG) et retrancher 70 % de subvention afin de retrouver la participation communale de 2 081 €.

Le projet comprend la fourniture et la pose de 4 projecteurs de sol encastrés équipés de sources 20 Watts IM (656,25 € HT l'unité), le raccordement au réseau d'éclairage public créé sur l'affaire 6 AP 98, la réalisation des travaux de génie civil correspondants (13 mètres de longueur) et la mise en place d'une horloge astronomique dans un coffret de commande dédié.

Le Maire présente, dans ce cadre, le devis qu'il a obtenu pour les travaux que la commune doit faire réaliser elle-même : réalisation de la plateforme qui doit accueillir les spots. Ce devis est d'un montant de 3566.16 € HT.

Avant de commander les travaux auprès du SDEHG, le conseil municipal décide de demander une subvention au Conseil Général pour le financement des travaux de réalisation de la plateforme.

G) Bassins de vie :

Monsieur le Maire rappelle que le conseil de communauté du SICOVAL du 13 février 2012 a lancé l'expérimentation des bassins de vie. Le principe est de favoriser l'émergence de projets intercommunaux, de faciliter et de coordonner la mise en œuvre des politiques communautaires et des politiques communales.

Monsieur le Maire explique que le bassin de vie identifié pour notre commune s'étend de NOUEILLES à LACROIX FALGARDE et inclut les communes de POUZE, MONTBRUN LAURAGAIS, CORRON SAC, AUREVILLE, ESPANES, CLERMONT-LE-FORT.

La prochaine réunion est prévue le 15 novembre à CORRON SAC. Le conseil municipal désigne Raymond VICENTE et Emmanuel HENGL pour représenter la commune d'ISSUS dans ce groupe de travail.

H) Sécurité de la circulation routière :

Suite au conseil municipal précédent, Monsieur le Maire a pris contact avec le SICOVAL pour savoir comment peut être financé l'achat d'un radar pédagogique dans le cadre du pool routier ou du programme « amendes de police ».

Monsieur le Maire indique aussi que le SICOVAL a acquis un cinémomètre dans le cadre des travaux du CSIPD et que cet appareil pourra être prêté aux communes en 2013.

La commune s'est portée candidate pour bénéficier de ce prêt.

I) Nettoyage de la salle des fêtes :

La salle des fêtes n'est pas toujours suffisamment propre après une location et la question d'un nettoyage systématique par une entreprise privée est posée.

Le coût de cette prestation est de 80 € mais il est impossible de répercuter ce coût sur le prix de la location. Cela doublerait le prix de la salle pour les habitants de la commune. Cela étant, au moment de la location, il sera donné les coordonnées de l'entreprise de nettoyage afin de laisser la possibilité aux personnes qui louent de recourir à cette prestation.

Le conseil municipal décide donc ne pas recourir à cette société pour un nettoyage systématique : un nettoyage ponctuel est cependant envisagé.

Un contrôle de la propreté de la salle sera fait chaque lundi matin par la mairie : en cas de besoin, un agent d'entretien sera chargé d'un nettoyage complémentaire des lieux.

J) Demande de mise à disposition de la salle des fêtes au profit du Club de GRS de Montgiscard :

Monsieur le Maire explique que le Club de GRS de MONTGICARD recherche une salle pour l'entraînement de ses gymnastes et qu'il a été sollicité par la présidente du club sur la question de la mise à disposition éventuelle de la salle des fêtes d'ISSUS, chaque mercredi hors vacances scolaires de 16h30 à 20h30.

Il indique que, à titre provisoire, ce club a pu utiliser la salle des fêtes le 10 et le 17 octobre puisqu'elle était inoccupée.

Il précise qu'il a interrogé l'association ASCLI pour connaître son besoin éventuel sur ce créneau horaire afin de lui en laisser la priorité. Madame de RANCÉ précise, dans ce cadre, qu'un nouveau cours de gym pourrait être organisé de 20h15 à 21h15 chaque mercredi.

Suivant la proposition du Maire, le conseil municipal s'accorde pour mettre la salle des fêtes communale à la disposition du Club de GRS de MONTGISCARD chaque mercredi après midi du 01/11/2012 au 30/06/2013, de 16h00 à 20h00, hors vacances scolaires.

Cette mise à disposition est consentie pour un prix forfaitaire de 100 € afin de couvrir les frais d'électricité générés par cette activité.

K) Compte rendu des réunions des assemblées des établissements publics de coopération intercommunale dont la commune est membre et informations concernant ces EPCI (SICOVAL, SIVOS, SIVURS...):

SIVURS : le livret « Je préfère manger à la cantine ! » édité par le SIVURS sera distribué cette semaine aux élèves de l'école d'ISSUS.

L) Questions diverses :

- **mise en concurrence organisée par le CDG31 visant à la mise en place de contrats groupes d'assurance statutaire :** Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des collectivités et établissements publics à des contrats groupes gérés en capitalisation et attribués par ses instances, comprenant la couverture du statut à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation.

Après discussion, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de participer à la mise en concurrence organisée par le CDG31 visant à la mise en place de contrats groupes d'assurance statutaire et de donner mandat au CDG31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence correspondante et pour l'attribution afférente, étant entendu que l'adhésion définitive aux contrats groupes reste libre pour l'assemblée au vu des résultats de la consultation menée par le CG31.

- **chemin de Gauge :** un affaissement important a été constaté près de chez Monsieur et Madame BERTERO. Monsieur FERRARO prendra contact avec le service voirie du SICOVAL pour évaluer les travaux nécessaires ainsi que la remise en place du panneau « chemin de Roqueville, du côté de la route d'Auragne.

- **vente de la maison de Catherine BARTHE :** Gabrielle DAURIAC nous a prévenus en priorité de la mise en vente de la maison qu'habitait sa mère. Le prix de vente est de 210 000 €. La maison est très ancienne mais le terrain situé à l'arrière pourrait être largement valorisé s'il était rendu totalement constructible. Monsieur le Maire a rencontré sur place les représentants du Groupe des Chalets pour voir si les lieux pourraient convenir à un de leurs projets mais ils ont indiqué que ce bien ne correspond pas à leur besoin.

Le conseil municipal ne juge pas opportun d'envisager l'acquisition de ce bien par la collectivité.

- **exposition de peintures, sculptures et dessins :** l'association ASCLI organise une exposition d'œuvres d'artistes issusiens le dimanche 18 novembre de 10h à 18h ; un vernissage sera offert par la mairie à 11h30.

Séance levée à 21h25.